

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE TUTELLE



Mistr.  
GENERALE

T/PET.5/108  
19 mars 1952

ORIGINAL : FRANCAIS

---

PETITION DU PRESIDENT DU COMITE REGIONAL DE L'UNION  
DES POPULATIONS DU CAMEROUN A FOUMBAN  
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle et au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autocré chargé de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, sept communications en date des 26 et 27 février, 6 et 7 mars 1952 émanant du Président du Comité régional de L'U.P.C. à Fouban et concernant le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française.

C O P I E

Foumban le 27/2/52

L'O.N.U.

Rapport du 27/2/52

Njikén chef de famille Njimatié quartier Foumban

J'ai un terrain à Marimgoué, avec des plantes qui sont une palmeraie, qui me donnait 5 tines d'huile par jour, 150 kilos de palmiste par jour, plusieurs pieds de colatiers qui me donnait 15 sacs de noix par ans, cacaoyer; Tous ceux-ci m'a été pris par le chef supérieur Njikam par ordre de l'administration Française.

2° Un 2e terrain à Melantouèn, J'avais planté des palmiers en nombre qui me donnait 2 tines d'huile par jour et 75 ou 80 kilo de palmiste par jour - pris par le chef supérieur Njimoulicm Nfoulam Fban.

3° Un terrain qui m'était aussi pris par le chef Njimogni à Mangouéncoungni; ce qui suit planté; des colatiers qui donnent 10 sacs de colas par an, une vigne qui me donne du vin 5 dame-jeannes par jour. Tout ceci a été pris à 1 f. 25 par le chef Njimogni.

Signé par le Président du Comité Régionale de l'U.P.C. à Foumban

Cameroun

Cachet :

UNION DES POPULATIONS DU  
CAMEROUN SECTION  
CAMEROUNAISE DU R.D.A.  
OUEST CAMEROUN

Signature illisible

Reçu au Siège des Nations Unies le 4 mars 1952.

C O P I E

L' O.N.U.

C'est moi Njifouanta au village de Mafouatié. Je demande à l'O.N.U. que : y-at-il une loi que l'administration doit prendre le bien d'un autre et remet à un autre? Le chef supérieur Njimoulion s'était chargé de prendre mon terrain personnel que ce sont les Français qui lui avaient donné ce terrain. Je vous prie de venir, si non vous entendrai un grand crime au Cameroun.

Nous trois nous sommes s/c de Mr. Mlombo Zakari Président Comité Régionale Bamoun à Fouban Cameroun sous Français - Afrique occidentale.

Signé Par le Président

MBOVOMBOWO ZAKARI

Cachet :

UNION DES POPULATIONS DU  
CAMEROUN SECTION  
CAMEROUNAISE DU R.D.A.  
OUFST CAMEROUN

Signature illisible

C O P I E

Foumban le 26/2/52

L' O.N.U.

C'est moi Njitamekobe qui vous dit que je regrette de mon sort moi-même. Depuis que les Français sont venus ici à 1918, à 52 je n'ai jamais fossé l'impôt et mes fils. Qu'est ce que j'avais comis avant qu'on me saisit prendre mes choses pour remettre aux Chefs? Par le chef du village Njifenjou de Maham que ce sont les Français qui lui avaient donner. Je suis un vieillard de 95 ans. Je vous salue tous et je vous attend dans un bref délai.

Avec une bonne salutation

L' O.N.U.

C'est moi Njimotiesbe à Mafouatié, je suis chef de village à Mafouatié, c'est moi qui a fondé ce groupement. Le terrain dans lequel je vivais avec ma famille ensemble me donnais l'huile et palmiste, quand on avait placé les chefs le chef supérieur Njimon licm a pris ce terrain, qui était pour ma famille et moi, il me dit si je parle il me mettra en prison sans motif. C'est pour cela que je vous demande que c'est la mort ou la vie? Je vous attend et vous saluant cordialement

COPIE

Madame Rainatou Mbouo  
au Palais du sultan Seiolou  
Foumban - Cameroun -  
Sous Français

Foumban le 26/2/52

ONU - O.N.U.

J'ai la grande joie en vous donnant cette pétition pour vous rendre compte de mon terrain pris et j'en suis une femme. C'est le nommé Nsangou Nguéro chef du village de Makpa et le remis à Nfombù Ibrai. C'est mon père qui m'avait confié ce terrain pour m'aider même si je suis en mariage. Quand je vivais dans ce terrain les palmiers qui s'y trouvaient me donnaient 6 tines d'huile par jour, 200 kilos de palmiste par jour, une damejeanne de vin de palme par jour. Il y a 8 ans 2 mois que j'écris ceci depuis ce temps qu'on repris son terrain. Depuis ce temps ils ont recueilli 17880 tines d'huile, 596.000 kilos de palmiste, 2940 damejeanne de vin de palme. Ils disent que les Français avaient dit que les femmes ne devront pas posséder des choses comme des hommes. Ledit terrain est au groupement du chef supérieur Njimogni.

J'ai entendu que vous devez venir, je suis à votre attente

Cachet :  
UNION DES POPULATIONS DU  
CAMEROUN SECTION  
CAMEROUNAISE DU R.D.A.  
OUEST - CAMEROUN

Signé par le Président  
Comité Régional Bamoun  
NBOVOMBOVO ZAKARI

Signature illisible

COPIE

C'est moi Dam Adamou  
prince du sultan Njoy à  
Foumban

Foumban le 6 - 3 - 52

Messieurs l'O.N.U.

Monsieur,

J'ai grand honneur très respectueusement vous mettre au courant de ce qui m'avais fait au temps du travaux forcés.

Le chef Njitamamé avais prit ma forêt à Toripâh sur l'appui de l'administration Torifounu chef supérieur de Njiyouom avait prit ma palmeraie à Magka. Ma vigne située à NKougagnu a été prit par NjiFandap. Une autre prit par Njitambé située à Fougame. Une autre située à Koussam prit par Njiakouscam. Une autre consection donné par mon père a été prit par le sultan Séidou disant c'est le Français si ou par faire la guerre ou rentre sans touché sa chose - Une autre consection prit par Doyap prit sur l'appui du sultan Séidou. C'est mon grand frère qui m'avais donner ce terrain. En rentrant mon père était décédé et vu tout ramassé ces bien qu'il m'avais donné.

On m'avait pris mes bien au temp du travaux forcés.

C'est depuis 1922 qui ont commencé à me debattre

COPIE

Foumban le 6/3/52

Monsieur l'O.N.U.

Monsieur,

C'est avec un grand respect que nous vous donnons cette feuille. Depuis mille neuf cent vingt deux on nous avait chassé dans notre village sans nous demander. Dans ce village Chanas et Privat aviez faire leur constructions et et nous étions déplacés pour une autre place et l'Administration était venu de la nous chassé encore faire des ferme et construire des maisons de passage. Le Nji Yamgouet que le village l'appartenait était partir à Ngaroua pour le travail de l'administration au titre d'un infirmier vétérinaire. A son rentrée il nous avait demander si nous avions arranger quelque chose avant avec l'administration? nous lui avons nié.

2. Njimouliom chef supérieur de Malantuem avait sur l'appui de l'administration avait notre palmeraie à Malantuem chassé tous les surveillants nous leurs avions nuit et prendre notre palmeraie pour lui. Ce village est le troisième village qui nourrissait la Région et qui existe jusqu'à maintenant - nous ne vous pas parce que nous ne comprenons pas. Ces systèmes ont était fait au temps du travaux forcés car nous ne pouvons rien faire d'abord nous étions comme de l'eau bouchée dans une bouteille, maintes des noires nous commander plus que les européens. C'est pourquoi Dieu nous a montrer en 1952 une maison qui défend les peuples. C'est en mille neuf cent cinquante deux que nous constatons un chef de la Région Bamoun qui comprend qu'on nous avait volé. Il comprend que l'homme est une personne non un animal. Est-il admissible que le travail que l'homme a fait durant 40 ans on le prend pareillement comme ça? Comment-il vivre? Etant un un grand village?

Je vous prie, Messieurs de répondre a mes cris douloureux.

C'est moi Bohou Issiaka Njiyamgouet

Mayon

Foumban

COPIE

Bombo Zacsrie Président  
Comité Régional Bamoun  
de l'U.P.C. Foumban

Foumban, le 7 mars 1952

Pétition en réponse du rapport de Monsieur Watier

1. Vous fait savoir que ce n'est pas le Sultan Njoya qui avais placées dans le pays Bamouns, ce que c'est le chef supérieurs. Avant de faire tous cela l'Administration avez arrêtés les Notables du Sultan, pour leur envoyer en prison à Dschang, ous les autres avais subie la peine de mort.
2. Le reste de ce Notables, ses femmes et presque tous les serviteurs du Sultan ont été supprimés pour n'être plus avec lui.
3. Maintenant les chefs élues, Tous terrains appartenant au Sultan, arbres fruitiers plantations de Raphia et de Palmairers, reste au profit des chefs par ordre de l'Administration.
4. Les soi disant chefs témoingue maintenant que ce sont leurs biens provenant de l'Administration
5. En 1931 Il a été envoyer en prison à Yaoundé ou il est décédé en 1933. Mais après et avant sa mort tous les terrains ainsi leurs contenance été déjà conssignés par les chefs.
6. En 1951 Pour le placement d'un chef à Fombot nouveaux poste Administratifs, c'est avec une troupes de la garde armées des fusils qu'ont été venu, Quand ils été arrivée ils ont formes une haie et ont commencé à battre les gens. Que personne ne doit pas parlé et qu'ils ecécute leurs volonté de nous donner un chef forcée comme d'habitude, Car toute fois ils donne un chef au lieu de nous faire vôte par nous même. Après cela ils ont télégraphier à Douala pour leurs envoyer que possible un bataillon pour venir arrêter et conduire à la prison tous les gens de Fombot et que devenir un véritable occupation.
7. Pour tous cette multitude de plantation que les Européens ont cultivés en pays Bamouns qui leurs avez vendu ces terrains ont ils profité en si grand nombre,



Dans tous cela quelle est ce que Mr Watier dit que c'est le Sultan Njoya qui avais fait, Nous ne savons nul. Vous verrez les noms de tous ceux qui ont arrêtés pour avoir demandés de laisser choisir leurs chefs avec leurs consentement.

M. MBOUO MBOUO ZAKARI  
Président comité Régionale  
Bamoun a fouban de l'U.P.C.

Cachet :

UNION DES POPULATIONS DU  
CAMEROUN SECTION  
CAMEROUNAISE DU R.D.A.  
OUEST - CAMEROUN

Signature illisible

|                   |    |
|-------------------|----|
| PAFOURA MAMOUDA   | 1  |
| GBOUMIA PIERRE    | 2  |
| FOPOU AMADOU      | 3  |
| PARA ADAMOU       | 4  |
| NJIKAM SALIFOU I  | 5  |
| TCHIFIH LOUIS     | 6  |
| MOUNCHILI ADAMOU  | 7  |
| FONCHON FRANCOIS  | 8  |
| WAKO ALPHONSE     | 9  |
| MOUNLAP MBEMA     | 10 |
| MONANSIE ADAMOU   | 11 |
| NDAM ISSA         | 12 |
| NJIKAM SALIFOU II | 13 |
| NSANGO MAMA       | 14 |
| MOTAPON OUSMANOU  | 15 |
| NJIKAM YAKOUBA    | 16 |
| NSORO AMADOU      | 17 |
| NJOYA SOULEMANOU  | 18 |

-----